



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00667510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 26. Convention de partenariat avec LogeGBM et Habitat 25, bailleurs sociaux de la Ville de Besançon, pour répondre à l'appel à projet "Sol Solidaire" sur le développement de l'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque

Délibération n° 2021/006675

Convention de partenariat avec LogeGBM et Habitat 25, bailleurs sociaux de la Ville de Besançon, pour répondre à l'appel à projets « Sol Solidaire » sur le développement de l'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	23/11/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Ville de Besançon, LogeGBM et Habitat 25, bailleurs sociaux de Besançon.

À travers cette convention, LogeGBM et Habitat 25 donnent délégation à la Ville pour déposer un dossier de réponse à un appel à projets national organisé par l'association « SOL SOLIDAIRE » visant à développer l'autoconsommation collective d'électricité issue de panneaux photovoltaïques. Dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) de l'ANRU, 3 bailleurs sociaux prévoient sur plusieurs de leurs bâtiments, la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques, en vue d'une production d'électricité destinée à de l'autoconsommation par les locataires. Cette action s'inscrit complètement dans les critères de l'appel à projets « Sol SOLIDAIRE ».

Il est proposé de candidater à l'appel à projets « Sol SOLIDAIRE » 2021, avec des bâtiments appartenant à LogeGBM et Habitat 25.

La présente convention entre la Ville de Besançon, LogeGBM et Habitat 25 porte sur les modalités de réponse à l'appel à projets de l'association « SOL SOLIDAIRE ».

Contexte

Le partenariat établi à travers cette convention s'inscrit dans le cadre du programme ANRU + pour lequel la Ville souhaite s'associer aux bailleurs pour développer l'aspect numérique sur le quartier de Planoise.

Dans ce programme ANRU, il est intégré le projet « Planoise quartier Solaire » qui consiste à équiper une trentaine de bâtiments, appartenant aux 3 bailleurs sociaux, de panneaux solaires photovoltaïques pour une production d'électricité qui serait autoconsommée par les locataires. L'objectif étant de fournir gratuitement cette électricité aux locataires afin réduire leur facture.

L'association SOL SOLIDAIRE soutient ce type d'initiative et organise chaque année un appel à projets national auprès des acteurs du logement social intitulé « Autoconsommation collective dans l'habitat social ».

« Sol SOLIDAIRE » est une **ASSOCIATION loi 1901**, qui mobilise des dons à destination des acteurs du logement social, pour diminuer la facture énergétique des bénéficiaires d'un logement grâce à l'énergie solaire. SOL SOLIDAIRE a pour membres fondateurs **l'ADEME**, la société d'avocats **De Gaulle Fleurance et Associés**, le syndicat professionnel **Enerplan**, le Groupe **Banques Populaires et Caisses d'Epargne**, le bureau d'études **Tecsol** et **l'Union Sociale pour l'Habitat**.

Le projet « Planoise quartier solaire » s'inscrit complètement dans l'objectif de l'appel à projets de Sol SOLIDAIRE « Autoconsommation collective dans l'habitat social ».

En 2020, la Ville avait signé une convention de partenariat avec les bailleurs pour répondre au premier appel à projets « Sol SOLIDAIRE ».

Deux bâtiments de Néolia avaient été retenus lauréats pour un montant de 39 364 €.

La présente convention entre la Ville de Besançon, Habitat 25 et LogeGBM porte sur les modalités de réponse à l'appel à projets 2021 de l'association SOL SOLIDAIRE.

Les 2 bailleurs (Habitat 25 et LogeGBM) ont proposé chacun plusieurs bâtiments d'habitat social qui pourraient être équipés de panneaux solaires photovoltaïques.

Les services de la Ville de Besançon ont les compétences nécessaires pour rédiger le dossier de réponse à l'appel à projets de l'association SOL SOLIDAIRE. En effet, dans le cadre du projet Planoise quartier Solaire, mené avec le soutien de l'ANRU, des études de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques ont déjà été menées. Leurs résultats répondent aux demandes de l'appel à projets de SOL SOLIDAIRE.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le partenariat entre la Ville de Besançon et les 2 bailleurs sociaux de Besançon (Habitat 25 et LogeGBM), en vue de répondre à l'appel à projets « Sol SOLIDAIRE » pour le développement de l'autoconsommation collective en habitat social,**
- **autorise la Ville à signer la convention avec les 2 bailleurs sociaux de Besançon (Habitat 25 et LogeGBM), en vue de répondre à l'appel à projets « Sol SOLIDAIRE ».**

Mmes Anne BENEDETTO, Marie ETEVENARD, Myriam LEMERCIER, Carine MICHEL (3) et MM. Damien HUGUET, Aurélien LAROPPE, Yannick POUJET, Jean-Hugues ROUX (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 11

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de partenariat avec LogeGBM
et Habitat 25, bailleurs sociaux de la Ville
de Besançon, pour répondre à l'appel à
projet « Sol Solidaire » sur le
développement de l'autoconsommation
d'électricité d'origine photovoltaïque

Ville de
Besançon



loge.GBM

Habitat de qualité avec
le Grand Besançon Métropole



Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **9 décembre 2021**,
Ci-après désignée « la Ville »,

Et :

Loge GBM représenté par sa Directrice Générale, Isabelle MARQUES
Ci-après désignée « LogeGBM »,

Et :

Habitat 25, représenté par son Directeur Général, M. Laurent GAUNARD,
Ci-après désignée « Habitat 25 »

Préambule

Le partenariat établi à travers cette convention s'inscrit dans le cadre du programme ANRU + pour lequel la Ville souhaite s'associer aux bailleurs pour développer l'aspect numérique sur le quartier de Planoise.

La Ville de Besançon est engagée depuis de longues années dans une politique énergétique ambitieuse.

Aujourd'hui, elle est engagée aux côtés de Grand Besançon Métropole pour mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial visant à devenir un territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2050.

Ainsi elle veut s'inscrire dans des projets visant le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du programme PIA (programme d'investissement d'avenir) dont l'ANRU, la ville de Besançon est engagée dans un programme d'innovation intitulé « Planoise quartier d'excellence numérique ».

Ce programme propose 4 projets :

- Création d'une coopérative numérique
- Un projet e-inclusion
- Un projet e-éducation
- et le projet « Planoise quartier solaire »

Cette convention concerne le projet « Planoise quartier solaire ».

Ce projet consiste à équiper des bâtiments d'habitat social de panneaux solaires photovoltaïques pour permettre une production d'électricité qui sera autoconsommée directement par les locataires des bâtiments. L'objectif est ainsi de fournir gratuitement cette électricité aux locataires afin réduire leur facture.

L'association SOL SOLIDAIRE soutient ce type d'initiative et a organisé un appel à projets auprès des acteurs du logement social intitulé « Autoconsommation collective dans l'habitat social »

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation à court terme. Ces projets doivent bénéficier aux habitants de logements sociaux, afin de faire baisser leur facture d'électricité et d'augmenter leur reste à vivre.

Le projet « Planoise quartier solaire » s'inscrit complètement dans l'objectif de l'appel à projet de Sol SOLIDAIRE « Autoconsommation collective dans l'habitat social ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la Ville de Besançon, Habitat 25 et LogeGBM porte sur les modalités de réponse à l'appel à projet de l'association SOL SOLIDAIRE.

Les 2 bailleurs : Habitat 25 et LogeGBM donnent délégation à la Ville pour déposer le dossier de réponse à l'appel à projets Sol SOLIDAIRE.

Article 2 – Caractéristiques du projet et modalités de mise en œuvre

Les 2 bailleurs : Habitat 25 et LogeGBM ont proposé chacun plusieurs bâtiments d'habitat social qui pourraient être équipés de panneaux solaires photovoltaïques.

Les services de la Ville de Besançon ont les compétences nécessaires pour rédiger le dossier de réponse à l'appel à projet de l'association SOL SOLIDAIRE. En effet, dans le cadre du projet Planoise quartier Solaire, mené avec le soutien de l'ANRU, des études de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques ont déjà été menées. Leurs résultats répondent aux demandes de l'appel à projets de SOL SOLIDAIRE.

Article 3 - Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- rédiger la réponse à l'appel à projet de SOL SOLIDAIRE « Autoconsommation collective dans l'habitat social »,
- déposer le dossier auprès de SOL SOLIDAIRE pour le 6 janvier 2022 après accord de son contenu par les 2 bailleurs Habitat 25 et LogeGBM.

Article 4 - Engagements des 2 bailleurs, Habitat 25, LogeGBM

Les 2 bailleurs, Habitat 25, LogeGBM s'engagent à :

- fournir aux services de la Ville les éléments nécessaires à la rédaction du dossier
- valider le dossier rédigé par les services de la Ville par accord écrit (échange de mails)
- autoriser la Ville de Besançon à déposer le dossier de réponse à l'appel à projet de SOL SOLIDAIRE « Autoconsommation collective dans l'habitat social »

La présente convention ne concerne uniquement que la délégation à la Ville pour la rédaction du dossier de réponse et la rédaction du dossier « Autoconsommation collective dans l'habitat social ».

Article 5 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et se terminera lors du résultat de l'appel à projets prononcé par l'association SOL SOLIDAIRE.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

Article 6 – Modalités de modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 7 - Règlements de litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour LogeGBM,
La Directrice Générale,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Pour Habitat 25
Le Directeur Général,

Isabelle MARQUES

Anne VIGNOT

Laurent GAUNARD

ANNEXE